

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY



**Objet : Mise en conformité tarifs taxe de séjour**

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 5 avril 2012**

**L'an deux mille douze et le cinq avril à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COUTAZ. DUPORT-ROSAND. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. REVEL. PERRIAT. ROYBIN. RUBOD. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : AMPE (Pouvoir VEUILLET). BOIS. CATTIN-MASSON. COURT-FORTUNE (Pouvoir MARTIN). DIEZ (Pouvoir GIRERD). GALLAY. NOIRAY. ROSSI. THEVENON (Pouvoir CAVAILLON).

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle que la taxe de séjour s'applique au réel sur le territoire de la CCLA et que sa période de perception est : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Il explique que le Conseil Communautaire fixe librement le montant de cette taxe dans les fourchettes fixées par le Décret n° 2002-1549 du 24 décembre 2002 article 5 modifiant le code général des collectivités territoriales :

Nature de l'hébergement	Tarif mini	Tarif maxi
Hôtels de tourisme, chambres d'hôtes et meublés 4 étoiles et plus	0,65 €	1,50 €
Hôtels, chambres d'hôtes et meublés 3 étoiles	0,50 €	1,00 €
Hôtels, chambres d'hôtes et meublés 2 étoiles Villages de vacances grd confort	0,30 €	0,90 €
Hôtels, chambres d'hôtes, meublés 1 étoile Villages de vacances confort	0,20 €	0,75 €
Hôtels, chambres d'hôtes, et meublés classés sans étoile	0,20 €	0,40 €
Campings, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles	0,20 €	0,55 €
Campings, caravanages, hébergements de plein air et ports de plaisance 1 et 2 étoiles	0.20 €	0.20 €

Le Président précise que ces tarifs ne comprennent pas la taxe additionnelle départementale.

Il explique également que, par délibération du 5 juin 2008, le tarif de taxe de séjour appliqué par la CCLA pour les hôtels de tourisme, chambres d'hôtes et meublés 4 étoiles et plus, est de 0.65 € taxe additionnelle départementale incluse soit : 0.59 € + 0.06 €.

Le tarif de la taxe de séjour appliqué depuis 2008 par la CCLA pour cette catégorie d'hébergement est donc inférieur au minimum autorisé : 0.65€ + 10% soit au minimum 0.715 €.

Délibération N°2012/5/4/1

Affiché le : 18/04/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 18/04/2012

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de porter le tarif de la taxe de séjour pour les hôtels de tourisme, chambres d'hôtes et meublés 4 étoiles et plus, à 0.72 € (taxe additionnelle départementale incluse).

Les tarifs de la taxe de séjour de la CCLA seraient donc modifiés comme suit :

Nature de l'Hébergement	Tarif
Hôtels de tourisme, chambres d'hôtes et meublés 4 étoiles et +	0.72 €
Hôtels de tourisme, chambres d'hôtes et meublés 2 et 3 étoiles, Villages de vacances grand confort	0.60 €
Hôtels de tourisme, chambres d'hôtes et meublés 1 étoile, village de vacances confort	0.30 €
Hôtels de tourisme, chambres d'hôtes et meublés classés sans étoile, parcs résidentiels de loisirs	0.30 €
Terrains de camping et de caravanage 3 étoiles et +	0.25 €
Terrains de camping et de caravanage 1 et 2 étoiles, Port de plaisance	0.22 €

Ces montants incluent la taxe additionnelle départementale de 10%.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de porter le tarif de la taxe de séjour pour les hôtels de tourisme, chambres d'hôtes et meublés 4 étoiles et plus, à 0.72 € (taxe additionnelle départementale incluse),

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY



**Objet : Construction de la Maison du Lac d'Aiguebelette**  
**Attribution marché de travaux**

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 5 avril 2012**

**L'an deux mille douze et le cinq avril à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COUTAZ. DUPORT-ROSAND. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. REVEL. PERRIAT. ROYBIN. RUBOD. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : AMPE (Pouvoir VEUILLET). BOIS. CATTIN-MASSON. COURT-FORTUNE (Pouvoir MARTIN). DIEZ (Pouvoir GIRERD). GALLAY. NOIRAY. ROSSI. THEVENON (Pouvoir CAVAILLON).

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée le marché à procédure adaptée lancé le 16 février 2012 pour la « Construction de la Maison du Lac d'Aiguebelette intégrant la réalisation d'un espace scénographique » et dont la date limite de remise des offres était fixée au 15 mars 2012.

Le Président présente ensuite à l'assemblée l'analyse des offres.

Il explique que le marché est constitué de 19 lots, et rappelle que le lot n°1-Démolition a été attribué par délibération du n°2011/15/12/7 du 15 décembre 2011.

Il précise que le lot 18 passé selon l'article 30 du code des marchés publics fera l'objet d'une autre délibération.

Enfin, il explique également que les lots 4 (Ossature bois - charpente – couverture) ; 6 (Menuiseries extérieures aluminium – occultations) ; 8 (Menuiserie bois intérieure) ; 9 (Cloisons - peintures – plafonds); et 14 (Equipped de cuisine) seront attribués ultérieurement, les offres reçues pour ceux-ci étant en cours de vérification.

Le Président propose donc de retenir pour les lots restants, les entreprises suivantes :

- Lot 02 / Terrassements – VRD : GUTTIN VESIN pour 166 841€ HT (options comprises)
- Lot 03 / Gros-œuvre : PERROUSE pour 397 564€ HT
- Lot 05 / Etanchéité : ALESSI pour 47 969€ HT
- Lot 07 / Métallerie : Métallerie de Savoie pour 64 285€ HT (options comprises)
- Lot 10 / Carrelages – faïences : GAZZOTTI pour 12 204€ HT
- Lot 11 / Sols minces collés : CLEMENT DECOR pour 14 464€ HT
- Lot 12 / Sondes géotechniques : AUVERGNE FORAGE pour 60 170€ HT
- Lot 13 / Chauffage - plomberie – ventilation : VOIRON pour 208 809.42 € HT
- Lot 15 / Electricité - courants faibles : SOGEC pour 121 300€ HT
- Lot 16 / Mobilier – maquettes –manipulations interactives : MAQ2 pour 279 380€ HT (options comprises)
- Lot 17 / Graphisme – production graphique – production multimédia : PIG IMAGES pour 76 565€ HT
- Lot 19 / Production audiovisuelle interviews : OPEN VISION / TV CIBLE pour 32 240€ HT

Délibération N°2012/5/4/2

Affiché le : 18/04/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 18/04/2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le choix du Président et décide de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 02 / Terrassements – VRD : GUTTIN VESIN pour 166 841 € HT (options comprises)
- Lot 03 / Gros-œuvre : PERROUSE pour 397 564 € HT
- Lot 05 / Etanchéité : ALESSI pour 47 969 € HT
- Lot 07 / Métallerie : Métallerie de Savoie pour 64 285 € HT (options comprises)
- Lot 10 / Carrelages – faïences : GAZZOTTI pour 12 204 € HT
- Lot 11 / Sols minces collés : CLEMENT DECOR pour 14 464 € HT
- Lot 12 / Sondes géotechniques : AUVERGNE FORAGE pour 60 170 € HT
- Lot 13 / Chauffage - plomberie – ventilation : VOIRON pour 208 809.42 € HT
- Lot 15 / Electricité - courants faibles : SOGEC pour 121 300 € HT
- Lot 16 / Mobilier – maquettes – manipulations interactives : MAQ2 pour 279 380 € HT (options comprises)
- Lot 17 / Graphisme – production graphique – production multimédia : PIG IMAGES pour 76 565 € HT
- Lot 19 / Production audiovisuelle interviews : OPEN VISION / TV CIBLE pour 32 240 € HT

AUTORISE le Président à signer toutes pièces s’y rapportant,

CHARGE le Président d’entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT  
SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY

Objet : Construction de la Maison du Lac d'Aiguebelette  
Attribution marché – Lot 18



EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 5 avril 2012

L'an deux mille douze et le cinq avril à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COUTAZ. DUPORT-ROSAND. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. REVEL. PERRIAT. ROYBIN. RUBOD. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : AMPE (Pouvoir VEUILLET). BOIS. CATTIN-MASSON. COURT-FORTUNE (Pouvoir MARTIN). DIEZ (Pouvoir GIRERD). GALLAY. NOIRAY. ROSSI. THEVENON (Pouvoir CAVAILLON).

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée le projet de création de la Maison du lac d'Aiguebelette et présente le marché de « production audiovisuelle, réalisation, équipement et éclairage », relatif à la partie scénographie du projet (lot 18), passé en procédure adaptée selon l'article 30 du code des marchés publics, avec comme date limite de remise des offres le 30 mars 2012.

Il expose à l'assemblée l'analyse des offres et le choix de la commission d'appel d'offres de retenir l'équipe TV CIBLE / OPEN VISION pour un montant de 266 386.35€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres et décide de retenir l'équipe TV CIBLE / OPEN VISION pour un montant de 266 386.35€ HT.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT  
SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY

Objet : Manifestation « Livre de l'Avant-Pays Savoyard »

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 5 avril 2012

L'an deux mille douze et le cinq avril à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COUTAZ. DUPORT-ROSAND. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. REVEL. PERRIAT. ROYBIN. RUBOD. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : AMPE (Pouvoir VEUILLET). BOIS. CATTIN-MASSON. COURT-FORTUNE (Pouvoir MARTIN). DIEZ (Pouvoir GIRERD). GALLAY. NOIRAY. ROSSI. THEVENON (Pouvoir CAVAILLON).

\*\*\*\*\*

Dans le cadre de la manifestation « Livre de l'Avant-Pays Savoyard », le Président présente le projet d'animations élaboré pour le territoire de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette par la commission culture de la CCLA, en relation avec les acteurs locaux concernés et le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard.

Ces animations sont programmées du 28 mai au 03 juin 2012 (une animation complémentaire sera également proposée le 10 juin 2012).

Le Président précise que le montant total de l'opération est estimé à 8 400 € TTC pour lequel une aide régionale de la CCLA peut-être sollicitée au titre du Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA).

Il expose le plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES	
<i>Postes de dépenses</i>	Montant en €	<i>Nature des concours financiers</i>	Montant en €
Spectacle Novalaise + Attignat	7 000,00	<b>Concours publics</b>	
Conte + traduction signes Dullin	700,00	Europe (Leader+)	
Atelier conférence	400,00	Région CDRA	4 300,00
Fournitures et matériaux totems	300,00	Département	
		Commune de Dullin	200,00
		Commune de Novalaise	200,00
		Commune de Lépin	200,00
		<b>Autofinancement</b>	3 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 400,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 400,00</b>

Suite à cet exposé, il propose au conseil communautaire de :

- Valider le programme d'animations spécifique au territoire de la CCLA dans le cadre de la manifestation « Livre de l'Avant-Pays Savoyard » pour un montant total TTC de 8 400 €.
- Solliciter l'aide de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA).

Délibération N°2012/5/4/4

Affiché le : 18/04/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 18/04/2012

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le programme d'animations spécifique au territoire de la CCA dans le cadre de la manifestation « Livre de l'Avant-Pays Savoyard » pour un montant total TTC de 8 400 €,

APPROUVE le plan de financement présenté à l'assemblée,

SOLLICITE l'aide de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat de Développement Rhône-Alpes,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke.

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Etude et conception boucle découverte – Sentier Follaton**

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 5 avril 2012**

**L'an deux mille douze et le cinq avril à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COUTAZ. DUPORT-ROSAND. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. REVEL. PERRIAT. ROYBIN. RUBOD. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : AMPE (Pouvoir VEUILLET). BOIS. CATTIN-MASSON. COURT-FORTUNE (Pouvoir MARTIN). DIEZ (Pouvoir GIRERD). GALLAY. NOIRAY. ROSSI. THEVENON (Pouvoir CAVAILLON).

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée l'action « valorisation du petit patrimoine visible » inscrit à l'axe 4 du contrat éco-tourisme signé avec la région.

Il présente la proposition de CF design pour l'étude et la conception d'une boucle de découverte sur le sentier du Follaton, situé sur la commune de Dullin, pour un montant ferme de 5 520 € HT.

Il explique que cette proposition comporte 5 phases :

- Phase 1 : esquisse
- Phase 2 : avant-projet sommaire
- Phase 3 : avant-projet détaillé
- Phase 4 : chiffrage
- Phase 5 : suivi

Au regard de la qualité de la note méthodologique et de l'offre de prix, le président propose à l'assemble de retenir cette offre pour la réalisation de cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE de confier l'étude et la conception d'une boucle de découverte sur le sentier du Follaton, commune de Dullin, à la société CF Design pour un montant total de 5 520 € HT,

AUTORISE le président le président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes les démarches relatives à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Délibération N°2012/5/4/5

Affiché le : 18/04/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 18/04/2012